

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 octobre 2015 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - M. PERRET - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - O. MONTEJANO - I. GEAY -
Absents excusés	S. ROBCIS - D. ADER (Procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration J.L. FABRE) - J. SPATAZZA - M. BERGERET (Procuration à M. CHRISTINE) - L. DUVAL (Procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET -
Absents	R. BONINO - S. EGEE - D. BARAS
Secrétaire de séance	P. FONTENEAU

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'Assemblée locale à respecter une minute de silence en hommage aux victimes des inondations qui ont eu lieu dans le département des Alpes maritimes le 03 octobre 2015 et en hommage aux victimes de l'accident d'autocar à Puyseguin du 23 octobre 2015.

D'autre part, préalablement à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/09/2015, Monsieur le Maire fait savoir qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du point n° 21 « Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation - Contentieux SCI LE PEYRON-. Il faut bien lire SCI LE PEYRON et non DU PEYRON. Monsieur le Maire rappelle que ce point ne faisait pas l'objet d'une délibération mais d'une simple information. Le Conseil Municipal prend acte de cette rectification et le procès-verbal, ne faisant pas l'objet d'autres remarques, est adopté **A L'UNANIMITE** (Abstention de Mme GEAY du fait de son absence le 28/09).

AFFAIRES FINANCIERES

1. RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE : MODIFICATIF - DCM/2015-11-140

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint expose :

- ✓ Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les différentes lois régissant la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances notamment ;
- ✓ Vu les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application, normalisation ... de ceux-ci ;

✚ **CONSIDÉRANT** que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

- ✚ **CONSIDÉRANT** que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** l'obligation de procéder dès 25 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne physique ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- ✚ Vu la délibération en date du 04/02/2014 modifiant la délibération du 01/10/2012 adoptant le règlement intérieur pour la commande publique,
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le décret n° 2015-1163 du 17/09/2015 modifie **A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015** les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE après annulation de la délibération du 04/02/2014

✓ **ARTICLE 1**

Lorsque le pouvoir adjudicateur de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

✓ **ARTICLE 2**

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

✓ **ARTICLE 3**

Un service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code, et veillera au respect de ce règlement intérieur par nos services acheteurs.

✓ **ARTICLE 4**

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

2. REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET HABILITATION AU MAIRE POUR LES MARCHÉS DE FOURNITURES ET DE SERVICES INFÉRIEURS À 207 000.00€ HT ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 300 000.00€ HT : MODIFICATIF- DCM/2015-11-141

Monsieur le Maire, en l'absence de Stéphane ROBCIS Maire-Adjoint, rappelle qu'il a été habilité comme représentant du Pouvoir Adjudicateur de la commune, par dernière délibération du 14.04.2014.

- ✚ Considérant Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 qui a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics avec effet au 1^{er} octobre 2015,
- ✚ Considérant que par délibération du 02 novembre 2015 le conseil municipal a modifié le règlement intérieur de la commande publique pour tenir compte des nouveaux seuils applicables à compter du 01/10/2015,
- ✚ Considérant qu'il convient, pour des raisons évidentes de fonctionnement des services municipaux, de déléguer au Maire le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget et de fixer un plafond de passation particulièrement pour le marchés de travaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DIT** que la délibération du 14/04/2014 est annulée et remplacée par les présentes dispositions,
- ◆ **DESIGNE le Maire** en tant que représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune,
- ◆ **CHARGE le Maire**, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets respectifs dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,
- ◆ **CHARGE le Maire** de se conformer au règlement intérieur de la commande publique en vigueur sans qu'il soit besoin de délibérer ultérieurement en cas de modification du règlement intérieur,
- ◆ **RAPPELLE** que la présente délibération peut être rapportée à tout moment et suivant l'évolution des textes réglementant le code des marchés publics et le CGCT.

3. DON DE LA PAROISSE DU PAYS DE FAYENCE POUR LE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE ST-JEAN-BAPTISTE DE FAYENCE-DCM/2015-11-142

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Considérant que la Paroisse du Pays de FAYENCE a décidé de faire un don à la commune de Fayence, d'un montant de 23 700€ afin de participer à la réfection du chauffage de l'église St-Jean-Baptiste
- ❖ Considérant que le montant des travaux est estimé à 23 741.90 € HT soit 28 490.28€ TTC et que ledit don permet d'envisager par la commune la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ◆ **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite sur le budget principal de la commune dans le cadre d'une décision modificative budgétaire, à l'article 10251 ;
- ◆ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal tient à remercier très chaleureusement la Paroisse de FAYENCE pour ce geste envers les Fayençois et le Patrimoine culturel.

4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (SUITE AU DON) - DCM/2015-11-143

Afin de permettre la donation de 23 700€ de la Paroisse du PAYS DE FAYENCE pour les travaux du chauffage de l'Eglise St Jean Baptiste, et étant donnée l'insuffisance des crédits inscrits au BP 2015, Monsieur le Maire en l'absence de Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir au virement de crédits suivant :

♦ **Section d'investissement – Vote par opération**

Nécessité d'alimenter le programme n°317 intitulé « Eglise St Jean Baptiste »

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 10251 – F324	Dons et legs en capital	23 700.00€	-
Article 2135 – F324	Aménagements des constructions	-	28 490.28€
Total Opération 317	Eglise St Jean Baptiste	23 700.00€	28 490.28€
Article 2315 – F820	Installation matériel et outillage technique	-	-4 790.28€
Total Opération 510	Réseau pluvial	-	-4 790.28€
TOTAL INVESTISSEMENT		23 700.00€	23 700.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 2 par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ♦ **HABILITE** le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INONDATIONS DU 03/10/2015 - DCM/2015-11-144

5.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, fait savoir à l'assemblée que, suite aux violentes intempéries survenues le 03 octobre 2015 entraînant des inondations catastrophiques ayant généré malheureusement des pertes humaines et des dégâts matériels considérables dans plusieurs communes du département des ALPES MARITIMES, l'Association des Maires du département du VAR, au nom de la solidarité, a ouvert un compte afin de recueillir un maximum de dons.

Il propose, comme cela avait été effectué pour les communes du VAR lors des intempéries du 19/01/2014, que le Conseil délibère pour décider le versement, à travers l'Association des Maires, d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €.

5.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que le service des eaux s'est porté volontaire pour porter secours aux victimes des inondations des Alpes maritimes. Ainsi les agents se sont rendus à Mandelieu à 2 reprises avec d'autres collègues volontaires. Les autres communes du Pays de Fayence ont aussi apporté leur aide.
- ✓ Madame Geay précise qu'elle aurait préféré que la somme soit remise à une association caritative de Mandelieu directement.
- ✓ Monsieur le Maire répond que passer par l'Association des Maires permet au contraire une répartition plus équitable des subventions collectées entre toutes les communes sinistrées, répartition qui se fera avec le concours de l'AMV et du Département des Alpes maritimes.

5.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ✚ Considérant que des vies ont été fauchées en quelques minutes vu la force des évènements,
- ✚ Considérant que cette tragédie a anéanti des années de travail de toute une vie pour bâtir un foyer et/ou une activité professionnelle,
- ◆ **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € sur le compte ouvert par l'association des Maires du VAR,
- ◆ **DIT** que les crédits afférents seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal communal 2015.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-DCM/2015-11-145

6.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que les schémas d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont en phase de finalisation et ceci dans le cadre de la conversion du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). D'autre part, des études complémentaires ont été récemment lancées pour formuler des scénarii et des études comparatives. Ces schémas ont fait l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau qui a été aussi sollicitée pour les études complémentaires.

Suite aux investigations du schéma directeur d'assainissement débuté en juillet 2014, les premiers résultats ont montré :

- La vétusté de réseaux sur des axes importants avec de nombreux défauts structurels
- Des entrées d'eaux claires parasites importantes induisant une surcharge hydraulique sur la STEP

De ce constat, il ressort un programme de travaux permettant de réduire de façon significative les apports d'eaux claires parasites permanents ; les apports d'eaux claires météoriques ; les défauts structurels.

Ce 1er programme de travaux, pour des raisons budgétaires, a été lissé sur 4 années (de 2015 à 2018) sachant toutefois qu'il faudra poursuivre par un 2^{ème} programme de travaux.

Le programme 2015 permettrait la

- Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes et la réparation de défauts structurels par le remplacement de canalisations rue Astier, Avenue des cadés, chemins de Seillans, de la Libération, de la Montagne
- Réduction des apports d'eaux claires météoriques par la déconnexion des gouttières et la reprise d'étanchéité de regards

Le montant de cette 1^{ère} tranche de travaux pour 2015 est arrêté à 348 227.00€ HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Agence de l'Eau (50%)	174 113.50€
Autofinancement (50%)	174 113.50€
TOTAL HT	348 227.00€
TVA 20%	69 645.00€
TOTAL TTC	417 872.00€

6.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il convient de réduire la charge hydraulique de la station d'épuration, saturée à hauteur de 90%, par des eaux claires parasites provenant du ré-

seau pluvial et du ruissellement, alors que la charge organique (51%) est conforme. Il fait savoir que les campagnes menées par le bureau d'études ont mis en avant de nombreuses gouttières connectées directement dans le réseau assainissement.

6.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le programme de travaux d'assainissement détaillés ci-dessus pour l'année 2015 pour un montant prévisionnel HT de 348 227.00€ en vue de son inscription auprès de l'Agence de l'Eau
- ◆ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement
- ◆ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- ◆ **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour la réalisation de cette opération à hauteur de 50% (30% + 20% de bonification)
- ◆ **DIT** que la présente opération est inscrite au budget de l'assainissement de l'année 2015
- ◆ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant

7. CONTRAT RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS PLUVIALES : HABILITATION DE SIGNATURE AVEC L'AGENCE DE L'EAU -DCM/2015-11-146

7.1 - **EXPOSE** :

A la suite de la précédente délibération portant sur une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement collectif au titre du programme d'études et de travaux 2015, Monsieur le Maire rappelle que l'importance des travaux nécessite une 1ère programmation sur 4 années allant de 2015 à 2018 sachant toutefois qu'il faudra poursuivre au-delà par une 2ème programmation.

L'objectif de cette 1ère programmation est de réduire de façon significative les apports d'eaux claires parasites permanents ; les apports d'eaux claires météoriques ; les défauts structurels. Ainsi, cela passera par des travaux divers de déconnexion des branchements eaux pluviales et des remplacements ou réhabilitation de canalisations pour un montant total évalué (études + travaux) à 1 476 233.00€ HT se décomposant comme suit :

- Tranche 2015 : 348 227.00€ à débiter AVANT le 31/12/2016 avec mise en service des ouvrages en 2017
- Tranche 2016 : 326 700.00€ à débiter AVANT le 31/12/2016 avec mise en service des ouvrages en 2017
- Tranche 2017 : 412 566.00€ à débiter AVANT le 31/12/2017 avec mise en service des ouvrages en 2018
- Tranche 2018 : 388 740.00€ à débiter AVANT le 31/12/2018 avec mise en service des ouvrages en 2018-2019

Un contrat portant amélioration du fonctionnement par temps de pluie du système d'assainissement de FAYENCE pour la période 2015-2018 peut être conclu avec l'Agence de l'Eau permettant ainsi de bénéficier pour l'ensemble du programme quadriennal (2015-2018) d'un montant de subvention à hauteur de 50% (30% + 20% de bonification).

7.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire indique que pour lutter contre cette surcharge hydraulique, la commune doit engager des travaux sur plusieurs années avec l'aide financière notable

de l'Agence de l'Eau. Ce sont en fait 8,41% du réseau total d'assainissement qu'il convient de remplacer d'une manière prioritaire mais se situant dans des secteurs anciens, notamment pavés, avec des difficultés techniques supplémentaires. L'avenir de la STEP est en jeu : il faut programmer son remplacement à moyen terme pour répondre notamment aux exigences de progression de la population contenues dans le futur PLU. Monsieur le Maire rappelle que toute zone urbanisée devra être dotée de tous les réseaux. Fatalement, le prix de l'assainissement évoluera pour accompagner ces travaux.

- ✓ Madame Geay souhaite connaître les délais de réalisation des 2 programmes pluviaux (4 Chemins et Puits du Plan Ouest) qui ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau.
- ✓ En 2016, répond Monsieur le Maire mais le phasage devra certainement porter sur 2 exercices budgétaires.

7.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du projet de contrat communiqué préalablement, **A L'UNANIMITE**

- Considérant l'intérêt majeur de ces travaux sur le réseau d'assainissement collectif en termes de réduction de la pollution pluviale ayant des impacts sur la qualité des milieux aquatiques (superficiel et souterrain) et sur la conformité réglementaire du système d'assainissement
- Considérant la cohérence de ceux-ci par rapport aux objectifs affichés dans le PADD du futur PLU de FAYENCE
- ◆ **DECIDE D'APPROUVER** les termes du contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales « Amélioration du fonctionnement par temps de pluie du système d'assainissement de FAYENCE – Période 2015/2018 » pour un montant total HT d'études et de travaux de 1 476 233.00€ et un engagement financier de l'Agence de l'Eau d'un montant total maximal de 738 200.00€
- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire les différentes tranches aux budgets des années respectives : 2016 , 2017 , 2018 (la tranche 2015 étant déjà inscrite au BP 2015 du budget assainissement)
- ◆ **S'ENGAGE** à respecter pour chaque tranche
 - Le descriptif des études et des travaux
 - Les dates prévisionnelles de l'ordre de service de démarrage des travaux
 - Les dates de mise en service des ouvrages
- ◆ **S'ENGAGE** à réaliser les différentes tranches d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement
- ◆ **S'ENGAGE** à mentionner, pour chaque tranche, dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- ◆ **DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée de 4 années courant de la date de signature du présent contrat jusqu'au 31/12/2018
- ◆ **DIT** que le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle
- ◆ **DIT** qu'en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement et sans indemnité d'aucune part ; l'Agence de l'Eau se réservant le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides
- ◆ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

8. EMPLOI AIDÉ À LA DAPEC : HABILITATION DE RENOUVELLEMENT - DCM/2015-11-147

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibérations antérieures, il avait été décidé de reconduire le contrat CAE affecté à la DAPEC à raison de 26 heures par semaine pour une période de 6 mois renouvelable pour la même période, rémunéré sur la base horaire du SMIC et pris en charge dans la limite maximale de 90% par le Conseil Départemental du Var et l'Etat.

Le renouvellement s'achève au 1^{er} décembre 2015.

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint délégué aux affaires culturelles, interrogée, à réaffirmé l'absolue nécessité de cet emploi affecté à la DAPEC (mission de surveillance de l'espace culturel pendant les différentes manifestations, aide matérielle de tous ordres, distribution des flyers, chargé de la campagne d'affichage...). Ce temps d'emploi est d'ailleurs réparti sur une moyenne semestrielle afin de tenir compte de la particularité du rythme des manifestations.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de reconduire à compter du 1^{er} DECEMBRE 2015 le contrat CAE affecté à la DAPEC à raison de 26 heures par semaine pour une période de 6 mois, rémunéré sur la base horaire du SMIC et pris en charge dans la limite maximale de 90% par le Conseil Départemental du Var et l'Etat,
- ♦ **DIT** que le renouvellement à compter du 01/12/2015 se fera sous réserve des disponibilités financières de l'Etat et du Conseil Départemental du VAR et donc de leur avis préalable,
- ♦ **DIT** que la personne actuellement en fonction sera maintenue au service de la DAPEC, suivant un planning mensuel et une moyenne hebdomadaire de travail de 26 heures calculée sur la période de 6 mois. Cette moyenne hebdomadaire pourra toutefois être majorée par des heures complémentaires, voire des heures supplémentaires selon les besoins du service sans compensation financière complémentaire de l'Etat ou du Conseil Départemental,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce renouvellement et la prise en charge financière.

9. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DCM/2015-11-148

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 27 juillet 2015 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel, à savoir :

- Départ par voie de mutation d'un gardien de police municipale à compter du 01/10/2015
- Départ par voie de mutation d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 02/10/2015

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 27 juillet 2015, comme suit à compter du 1^{er} octobre et du 02 octobre 2015 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	0	
Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	B	1	1	
Rédacteur Principal 2 ^e classe	TC	B	1	1	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	4	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	6	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	11	10	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	4	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	34	30	<i>suite à mutation au 02/10/2015 d'un agent en disponibilité (-1 pourvu déjà décompté)</i>
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	
SECTEUR SPORTIF					

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	4	2	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Brigadier	TC	C	0	0	
Gardien	TC	C	2	0	-1 pourvu suite à mutation au 01/10/2015
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	0	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	1	

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

10. CONVENTION DE COLLABORATION BÉNÉVOLE (PSYCHOLOGUE) AUPRÈS DU MULTI ACCUEIL : HABILITATION DE SIGNATURE POUR RENOUVELLEMENT-DCM/2015-11-149

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, rappelle que, par délibération en date du 15/12/2014, un projet de collaboration avec une psychologue à titre bénévole pour la période 2014/2015 a été mis en place à la demande de Madame METZ, Directrice du Multi Accueil.

L'intéressée, psychologue clinicienne en retraite, est ainsi intervenue pour :

- Observer le comportement des enfants et celui des agents

- Analyser la pratique
- Proposer une harmonisation des pratiques

Cette collaboration ayant fait adhérer le personnel de la structure et ayant généré une dynamique de groupe, Madame METZ a proposé à la commune la reconduction de cette expérience pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame CANALES soumet à l'Assemblée le projet de la nouvelle convention qui fixe la durée d'intervention de l'intéressée à 3 heures par semaine, le jeudi après-midi.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** ce nouveau projet de collaboration bénévole auprès du Multi Accueil,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention de collaboration dont le projet a été porté à la connaissance des élus au préalable
- ◆ **REMERCIÉ** Madame PERRET Hélène de son dévouement auprès du Multi accueil au bénéfice des enfants et des agents.

11. CONVENTION DE COLLABORATION BÉNÉVOLE (PRATIQUE DE L'ANGLAIS) AUPRÈS DU MULTI ACCUEIL : HABILITATION DE SIGNATURE-DCM/2015-11-150

11.1 - EXPOSE :

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, fait savoir que Madame METZ, Directrice du Multi accueil, a travaillé sur un projet de collaboration d'une personne de langue maternelle anglaise à titre bénévole.

L'intéressée pourrait ainsi intervenir auprès de la section des grands pour familiariser les enfants à la langue anglaise par le biais de comptines, de dessins, de chansons ou d'ateliers culinaires. Il s'agit d'aborder de façon ludique ces nouvelles sonorités d'autant que de plus en plus d'enfants anglophones fréquentent le multi accueil.

Cette assistance d'une personne qualifiée est préconisée par la Protection Maternelle Infantile et le Docteur Eychenne, informé du projet, a émis un avis tout à fait favorable.

Bien entendu des règles liées au secret professionnel et à la discrétion professionnelle régissent cette intervention.

Madame CANALES soumet à l'Assemblée le projet de convention qui permettrait une application pour l'année scolaire 2015/2016, à raison d'une intervention de 2 heures par semaine, le vendredi matin, Madame METZ, s'étant assurée de la capacité de Madame WESTALL Kathryn à exercer cette mission.

11.2 - DEBATS :

- ✓ Madame GEAY pense qu'il serait plus judicieux d'envisager un intervenant en langue française adapté au jeune âge des enfants considérant l'accueil accru de bambins anglophones et de former parallèlement le personnel à la langue anglaise.
- ✓ Madame CANALES entend bien la demande de Madame Geay mais réplique qu'il faut encore pouvoir trouver des bénévoles dans ces domaines respectifs.
- ✓ Madame GEAY insiste sur la formation en anglais du personnel qui avait été d'ailleurs refusée il y a quelques années.
- ✓ Monsieur le Maire prend note de cette demande qui pourrait être satisfaite par le biais du CNFPT et qui est à soumettre au Comité Technique en temps opportun pour avis.

11.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, **A LA MAJORITE** (*Abs-tention d'I. GEAY*)

- ◆ **APPROUVE** ce projet de collaboration bénévole auprès du Multi Accueil,

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention de collaboration dont le projet a été porté à la connaissance des élus au préalable
- ◆ **REMERCIER** Madame WESTALL Kathryn de son dévouement auprès du Multi accueil au bénéfice des enfants.

12. AVIS SUR FONCTIONNEMENT DE L'ALSH PENDANT LES VACANCES DE NOËL 2015-DCM/2015-11-151

12.1 - EXPOSE :

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, fait savoir que chaque année pendant les vacances de Noël, les enfants sont accueillis à l'ALSH pendant la 1^{ère} semaine qui se résume généralement à 4 jours.

Or, depuis ces dernières années, il est constaté une fréquentation en baisse malgré des inscriptions voire même une absence totale d'effectifs le dernier jour. Au vu de ces inscriptions, et conformément aux règles d'encadrement, la commune en amont est obligée de maintenir des agents en fonctions pendant cette période et la gestion s'effectue au jour le jour avec tous les désagréments qui en découlent en termes de dépenses et de management du personnel (ALSH, restauration, entretien des locaux...).

Pour exemple, l'an passé, 5 à 10 enfants au maximum ont été présents alors que beaucoup plus étaient inscrits et avaient payé leur inscription ! et le dernier jour, aucun enfant n'était présent. Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'ALSH qui a sondé les familles sur leur réelle participation, il est envisagé cette année de ne pas maintenir l'ouverture de l'ALSH pendant les vacances de Noël.

Les membres de la commission enfance, consultés, ont émis un avis majoritairement favorable à la fermeture de l'ALSH pendant Noël 2015.

Madame CANALES sollicite le Conseil municipal pour cette fermeture.

12.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur HENRY signale, que sur initiative du Directeur de l'ALSH, il est proposé de mettre en contact les familles ayant des besoins de garde pendant les vacances de Noël avec des animateurs BAFA intervenant habituellement pour la commune. Il s'agit simplement de faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande.
- ✓ Madame GEAY suggère qu'il serait judicieux de mutualiser les ALSH du Pays de Fayence afin de permettre l'accueil d'enfants pendant des périodes moins fréquentées.

12.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame CANALES précise que suite à la présente décision, cette non ouverture sera portée à la connaissance des parents dans les meilleurs délais, par voie d'affichage à l'ALSH, à la régie centralisée, à la cantine, dans les écoles, par internet.

AFFAIRES CULTURELLES

13. CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2015/2016 AVEC L'ASSOCIATION ARIA CHANT-DCM/2015-11-152

13.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que par délibérations antérieures (2008 à 2010) il avait été décidé pour diversifier l'offre culturelle et pour associer des acteurs culturels à l'année dans la programmation, de poursuivre le partenariat entre la commune et ces acteurs culturels.

Ainsi, en échange d'une représentation de qualité en fin de saison dans la salle de spectacles à titre gratuit pour la ville de Fayence, la commune peut mettre à disposition gracieusement pour la saison une salle (salle des Fêtes ou la Renaissance suivant le cas) ainsi que la salle de spectacles pour la représentation.

Madame SAGNARD fait savoir que l'association ARIA (Association Régionale d'Initiation Artistique) « Chant et Rythme », représentée par son Président Daniel AGGERY, souhaite donner des cours de chants tous les mercredis, en dehors des vacances scolaires et jours fériés à la salle La Renaissance de 17 h à 20 h. Cette association est une école de chant variété permettant à des débutants, des confirmés et professionnels de tous âges de parfaire leur talent. En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association ARIA donnerait en fin de saison un spectacle de qualité à FAYENCE. Le Directeur du conservatoire de musique de FAYENCE, interrogé, a fait connaître sa non opposition à cette nouvelle offre sur la commune considérant qu'elle ne touche pas le même public du fait notamment des conditions financières.

Madame SAGNARD propose de reconduire cette initiative de partenariat, qui s'était interrompue faute de demandes, pour la saison 2015 - 2016 en adoptant une convention annuelle de partenariat avec ARIA applicable avec effet rétroactif du 30 septembre 2015 au 15 juin 2016 selon les termes du projet de convention ci-joint. Elle précise aussi que toutes modifications et conditions financières s'il y a lieu seront établies par voie d'avenant suivant décision du Conseil Municipal.

13.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire pense que le concours de chant organisé à Fayence « Les voix perchées » a peut être suscité des talents.

13.3 - **DECISION** :

L'assemblée locale, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention dont le projet a été communiqué préalablement à chaque élu
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention avec l'Association ARIA « Chant et Rythme » et dont le projet sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité

14. SPECTACLES COMMUNAUX DU 2ÈME SEMESTRE 2015 : MODIFICATIF ET TARIFICATION DE SPECTACLES COMMUNAUX DU 1ER SEMESTRE 2016 -DCM/2015-11-153

14.1 - **EXPOSE** :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 22 octobre, a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 1^{er} semestre 2016.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<u>DATES/HORAIRES</u> <u>LIEU</u>	<u>TYPES DE SPECTACLES</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Vendredi 22 Janvier 2016</u> Ou <u>Vendredi 18 Mars 2016</u> Ou <u>Vendredi 29 Avril 2016</u> Ou <u>Vendredi 20 Mai 2016</u> Salle Iris Barry à 20h30	<u>COMEDIES :</u> - LE BONHEUR - CE QUE VEULENT NOS FEMMES <u>HUMOUR :</u> - LES JUMEAUX (Steeven et Christopher) dans « Ni l'Un, ni l'Autre » OU - Pascal LEGITIMUS dans son nouveau one man show <u>SPECTACLE DE FLAMENCO</u> La Fabia et la Compagnie Acento Flamenco dans « Asie Fue Asi Sera »	Tarif unique : 9 € Tarif plein : 12 € Tarif réduit* : 10 € Tarif unique : 15 € Tarif unique : 29 € Tarif plein : 15€ Tarif réduit* : 12 €
<u>Vendredi 29 Janvier 2016</u> à 20h30 Salle Iris Barry	« POUR L'EXEMPLE » Récit imaginaire du poilu Olivier C. de Félix CHABAUD	Tarif : 10 € Gratuit pour les -15 ans
<u>Samedi 13 Février 2016</u> à 20h30 Salle Iris Barry	<u>SAINT VALENTIN</u> <u>SOIREE CABARET</u> REVUE « COCKTAIL-GLAMOUR »	Tarif plein : 29 € Tarif réduit* : 24 €
<u>Jeudi 7 Avril 2016</u> à 14h00 Salle Iris Barry	<u>SPECTACLE DE CONTE</u> <u>CLOWNESQUE</u> « Tombé sur un livre »	Tarif : 5 € Scolaire : 2 €

***TARIF REDUIT** : (suivant délibération en vigueur du 26/06/2013)

Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

D'autre part, Madame SAGNARD fait savoir que la commission culture a arrêté le choix d'un nouveau concept de diffusion de spectacles : LE THEATRE A L'ECRAN par la Compagnie des artistes. Il s'agit en fait d'offrir toute la magie du théâtre sur grand écran et de diversifier et compléter la saison culturelle en projetant des pièces classiques comme actuelles. Le catalogue de la saison 2015/2016 compte 75 grands spectacles, à raison d'1 pièce pour un coût de 350.00€ HT ou de 2 à 9 pièces pour un montant de 250.00€ HT par pièce.

Il a ainsi été proposé de communiquer ce catalogue au monde scolaire (élémentaire et collèges) du Pays de FAYENCE afin d'arrêter éventuellement des dates de diffusion qui pourront aussi intéresser tout public.

Les tarifs proposés par la commission culture sont les suivants :

- Tarif unique pour les scolaires : 2€ (gratuit pour les accompagnants)
- Tarif unique pour tout public : 5€ (gratuit jusqu'à 6 ans)

Enfin, Madame SAGNARD fait savoir qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en date du 27/07/2015 au niveau de la date du spectacle organisé à l'occasion des 10 ans de

l'Espace Culturel. En effet, le One man show de Franck BRUN aura lieu le SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015 et non le vendredi 20 novembre.

14.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur HENRY invite la commission culture à réfléchir de nouveau sur les catégories de bénéficiaires du tarif réduit qui ne sont peut être plus en phase avec une véritable politique sociale.
- ✓ Monsieur le Maire et Madame SAGNARD en prennent acte. Toutefois cette dernière précise que les bénéficiaires des tarifs réduits sont peu nombreux pour les spectacles concernés.

14.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux du 1^{er} semestre 2016,
- ♦ **VALIDE** le concept **THEATRE A L'ECRAN** pour la saison 2015/2016 et les tarifs uniques pour les scolaires et pour tout public

PREND ACTE de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 27/07/2015 et **DIT** que le spectacle organisé à l'occasion de la célébration des 10 ans de l'Espace culturel aura lieu le SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015.

URBANISME

15. TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX À COMPTER DU 01/01/2016 -DCM/2015-11-154

15.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

- ✚ **VU** la délibération n° 2011-11-157 du 28 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % applicable sur l'ensemble du territoire communal, valable pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année et précisant que le taux pourra être modifié tous les ans sur délibération,
- ✚ **VU** la délibération reconductible n° 2012-11-154 du 26 novembre 2012 instituant des taux majorés de la taxe d'aménagement de 13 % et de 8% pour le secteur Combe Plane Ouest.
- ✚ **VU** la délibération reconductible n° 2013-11-163 du 25 novembre 2013 instituant un taux majoré de la taxe d'aménagement de 4,70 % pour le secteur Parroubaud.
- ✚ **VU** la délibération reconductible n° 2014-07-125 du 28 juillet 2014 exonérant, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable sous réserve du maintien de leur qualité d'abris de jardins.
- ✚ **VU** les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre,
 - **CONSIDERANT** que le taux actuel de 3 % et celui de 4,70% pour le secteur Parroubaud ne permettent plus à la Commune d'assurer le financement des équipements publics généraux nécessités par l'urbanisation,
 - **CONSIDERANT** que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la Commune, notamment, à la maîtrise de leur financement,

- ✚ **VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières en date du 22 octobre 2015,
- ✚ **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % applicable sur l'ensemble du territoire communal, les taux majorés de 13% et de 8% continuant à s'appliquer sur les secteurs de Combe Plane Ouest selon délibération du 26/11/2012

15.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la commune n'avait pas voulu en 2012 porter directement le curseur à 5% alors que les communes voisines n'avaient pas eu le même raisonnement mais des simulations avaient permis de vérifier que le taux de 3% donnait une recette finale de même équivalence. Cependant ce pourcentage n'est plus suffisant face aux contraintes d'équipement des zones urbaines en général.
- ✓ Monsieur HENRY rappelle que lorsqu'on vote une Taxe d'Aménagement Majoré (au-delà de 5%), on préfinance des lourds équipements et on ne reçoit une contribution qu'au fur et à mesure de la délivrance des autorisations de construire

15.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ANNULE** à compter du 1^{er} JANVIER 2016 la délibération n° 2013-11-163 du 25/11/2013 fixant un taux de taxe d'aménagement à 4,70% pour le secteur Parroubaud
- ◆ **DECIDE** de modifier à compter du 1^{er} JANVIER 2016 le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5 % sur l'ensemble du territoire communal doté d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/08/1991, modifié le 29/09/2011 et dont la révision générale et sa conversion en PLU a été prescrite le 28/11/2011
- ◆ **DIT** que le secteur Combe Plane Ouest reste soumis au taux majoré de taxe d'aménagement, à savoir 13% et 8% suivant délibération du 26/11/2012
- ◆ **DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera affichée à la mairie et transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le VAR au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois après son adoption.

16. ABROGATION PARTIELLE DU POS - DEMANDE DES CONSORTS FERRO-BURSACHI - DCM/2015-11-155

16.1 - **EXPOSE** :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par courrier du 11 septembre 2015, Maître François COUTELIER, Avocat au Barreau de TOULON, chargé des intérêts des Consorts FERRO-BURSACHI, propriétaires de parcelles cadastrées section B n° 459, 461 et 1306, demande à Monsieur le Maire de saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur la requête présentée par les Consorts FERRO-BURSACHI, en vue d'abroger partiellement le POS en tant qu'il classe en zone ND leur parcelle cadastrée B n° 1306.

Suite à sa réunion de travail du 22 octobre 2015, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'élaboration du PLU en cours et dont la date d'approbation doit être au plus tard en mars 2017, d'examiner le classement de cette parcelle lors de l'enquête publique relative au PLU.

16.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'occasion des POS précédents, l'Architecte des Bâtiments de France avait demandé aux Elus de préserver toute une partie de la colline composée de planches d'oliviers en particulier bordant le chemin de la Libération au titre des cônes de visibilité depuis le bas du village. Mais en 2001, le nouveau POS a rendu constructible cette zone classée initialement en zone naturelle (ND) d'où plusieurs constructions et en 2007, après annulation du POS de 2001, la zone est redevenue non constructible. Dans le cadre du futur PLU, il semble logique que cette zone retrouve son potentiel de 2001 (contentieux Renaud est de même nature). Toutefois, Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'est pas raisonnable d'engager une révision du POS sur ces parcelles limitatives alors que l'arrêt du PLU devra être prononcé sous 1 an ou 1,5 an au plus tard.

16.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ✚ Considérant que l'abrogation partielle, qui se limite à la seule parcelle concernée, aurait pour conséquence de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur ou le règlement national d'urbanisme si les dispositions du POS de 1987 classaient elles aussi la parcelle visée en zone ND,
- ✚ Considérant que le Conseil Municipal ne pourra se prononcer sur cette abrogation partielle qu'après enquête publique, et ce conformément aux dispositions de l'article R 123-22-1 du Code de l'Urbanisme, dont les délais et modalités sont calqués sur ceux de l'enquête publique liée au projet de PLU,
- ✚ Considérant que le Conseil Municipal a débattu, lors de sa séance en date du 27 juillet 2015, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✚ Considérant que compte tenu de la révision en cours, il serait préférable d'attendre l'élaboration du PLU pour décider du nouveau classement de la propriété des Consorts FERRO-BURSACHI, qui est incluse dans un secteur plus vaste dont le zonage, actuellement en ND, sera discuté à cette occasion,
- ◆ **DECIDE** que le classement de la parcelle des Consorts FERRO-BURSACHI sera examiné lors de l'enquête publique relative au PLU.

17. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
03/09/2015	Immeuble bâti en Copropriété Section C n° 140 (lots 9 - 10 - 11)	Habitation	15 rue Robert Fabre
14/09/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600 (lots n° 80 et 260)	Habitation	Résidence Le Sextant
17/09/2015	Immeuble bâti en copropriété Section C n° 619 - 620	Habitation	15 rue de la Caritat

25/09/2015	Immeuble bâti Section C n° 457	Habitation	Lieu-dit « Le Terme »
30/09/2015	Immeuble bâti Section D n° 1164 -1259	Habitation	954, route de Fréjus
13/10/2015	Immeuble bâti en copropriété Section C n° 505 (lots 5 - 6 - 7)	Habitation	1 Placette de l'Olivier Rue Saint Jacques

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Subventions

- Subvention départementale de 8 000.00€ en date du 14/09/2015 pour le fonctionnement du RSP
- Subvention du FNADT de 14 109.28€ en date du 08/09/2015 pour le fonctionnement du RSP
- Subvention départementale de 4 300.00€ en date du 19/10/2015 pour la réalisation du plateau surélevé R. Cassin

2. Convention avec la ville de Beausoleil

- Remboursement de 10 343.89€ au titre des frais engagés pour la formation de Monsieur Jérémy BRUNELLI muté à la ville de Beausoleil le 01/10/2015

3. Contentieux RICOLFI

Monsieur le Maire informe qu'il a été prononcé une non conciliation par le Conseil de Prud'hommes de Draguignan en date du 02/10/2015 dans l'affaire qui oppose la commune de FAYENCE à Monsieur RICOLFI Hervé. Un jugement sera prononcé le 04/03/2016.

4. Barrage du MEAULX

Monsieur le Maire, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de L'ENDRE, informe que dans le cadre de l'enquête publique pour les travaux de mise aux normes du barrage et de remise en eau du lac du MEAULX, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis FAVORABLE SANS RESERVES en date du 21/10/2015. L'arrêté préfectoral d'autorisation Loi sur l'Eau est en attente et représente la dernière étape administrative

5. Exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets à Tourrettes

Monsieur le Maire fait savoir que, par arrêté en date du 08/10/2015, Monsieur le Préfet du VAR autorise l'exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets située lieudit « La Verrerie vieille » route départementale 56 à TOURRETTES par la société VAR ENVIRONNEMENT. Un exemplaire de cet arrêté est remis à chaque Elu.

6. Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Monsieur le Maire remet à chaque élu une fiche de présence à remplir pour les 2 tours de cette élection et compte sur la nécessaire collaboration de tous les élus.

7. Calendrier

- Signature avec Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan représentant le Préfet du Var de la convention Police municipale/Gendarmerie Nationale le 06 novembre à 16 h 00 en mairie
- Prochains conseils municipaux : Lundi 30 novembre et lundi 14 décembre 2015 à 19h00

8. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES
MANIFESTATIONS A VENIR

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la
séance à 20h45.*

Le Maire,

Jean-Luc FABRE